

01.
**FONCTION-
NEMENT**
DU RAFP
EN 2015

LE RAFF OU L'ERAFP ?

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé « **retraite additionnelle de la fonction publique** » – **RAFP** – par le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFF désigne, de façon générique, le régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique, est l'établissement public administratif chargé de la gestion de ce régime.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Arrêté du 26 novembre 2004 modifié portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

06 ÉDITORIAL

_ de Dominique Lamiot, président de l'ERAFP
_ de Philippe Desfossés, directeur de l'ERAFP

01.

FONCTION- NEMENT DU RAFP EN 2015

- 12** 2015, une année de transition entre deux mandats du conseil d'administration
- 15** 2015, la retraite additionnelle en bref
- 17** Simulations de versement de prestations-type
- 18** Cotisations et prestations 2015
- 22** Coûts de gestion 2015
- 24** Initiatives en direction des employeurs et des bénéficiaires et information sur le Régime

FAITS MARQUANTS 2015



05/02

UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT POUR L'ERAFP

L'assouplissement des règles d'investissement permet à l'ERAFP de jouer pleinement son rôle d'investisseur de long terme au service de l'économie réelle, notamment en France et pour les PME.

Cahier 2, page 11



24/04

LANCEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ERAFP

La refonte du site Internet en fait l'outil central de communication du Régime. Au service des bénéficiaires et des employeurs, il permet également de mieux faire connaître les actions de l'ERAFP en matière d'investissement de long terme et son engagement ISR.

Cahier 1, page 26



22/05

L'ERAFP REJOINT LA COALITION POUR LA DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

En parallèle de la mise à jour de la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions de grandes entreprises cotées, l'Établissement marque son souhait, en rejoignant la Coalition pour la Décarbonation des Portefeuilles, de poursuivre ses réflexions sur la contribution que peut apporter sa politique d'investissement à la décarbonation de l'économie.

Cahier 3, page 50



01/10

L'ERAFP EXPÉRIMENTE DES STRATÉGIES DE DÉCARBONATION AVEC CEDRUS ET AMLEAGUE

L'ERAFP s'est associé à la société de gestion d'actifs Cedrus AM et à la plateforme de gestion virtuelle amLeague pour comparer les performances de gestionnaires d'actions internationales, sur un même mandat ISR notionnel, avec l'objectif de réduire l'exposition au risque carbone de placements virtuels.

Cahier 3, page 35



09/12

L'ERAFP ACCUEILLE LE LANCEMENT DE L'INITIATIVE RE100 COORDONNÉE PAR SHAREACTION

À l'occasion de la COP21, l'ERAFP s'est associé à 20 investisseurs institutionnels pour demander aux entreprises de s'engager publiquement à utiliser 100 % d'énergies renouvelables pour leurs activités internationales, en rejoignant l'initiative « RE100 ».

Cahier 3, page 43



10/12

DÉCRET DE NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le renouvellement de Dominique Lamiot dans ses fonctions de président de l'ERAFP a permis au conseil d'administration, dont les membres ont été nommés par arrêté en date du 26 octobre 2015, d'entamer ses travaux pour un nouveau mandat, à l'issue d'une période de vacance de 6 mois.

Cahier 1, page 14



ÉDITORIAL DE DOMINIQUE LAMIOT, PRÉSIDENT DE L'ERAFP

*L'ERAFP joue un rôle croissant
dans le financement de
l'économie française*

Après une période de vacance de son conseil d'administration, l'établissement public a pu reprendre une marche normale à la fin de l'année 2015.

Les membres nouvellement nommés par les ministres de tutelle se sont mis au travail immédiatement, nous permettant d'étudier dans un délai rapproché les principaux sujets sur lesquels le conseil d'administration devait se prononcer, ce dont je me félicite.

Ce quatrième mandat du conseil d'administration de l'ERAFP s'ouvre dans un contexte renouvelé, avec l'évolution du cadre réglementaire d'investissement qui a abouti en mars 2015. Il nous revient désormais d'engager une nouvelle étape dans la diversification de nos placements, afin de dégager un rendement suffisant pour nos bénéficiaires, tout en ne remettant pas en cause la solidité de notre portefeuille et notre approche d'investisseur socialement responsable.

De premières initiatives ont été engagées en 2015, sur la base des orientations votées par le conseil avant la fin du précédent mandat. Il s'agit d'abord de l'attribution de mandats d'actions de la zone Pacifique, qui viennent renforcer la diversification géographique du portefeuille, et de l'activation d'un nouveau mandat de gestion d'actions de petites entreprises cotées françaises, qui complète le profil du portefeuille d'actions par taille de capitalisations.

Comme l'avait souhaité le conseil d'administration, l'ERAFP joue un rôle croissant dans le financement de l'économie française, ce que reflètent ses premiers investissements réalisés en direct dans des fonds de place comme les fonds de capital-investissement NOVI. En parallèle de la mise en place des véhicules juridiques qui permettront d'accroître ces efforts, l'ERAFP développe des initiatives originales. C'est ainsi qu'à travers sa participation dans le Fonds de logement intermédiaire (FLI), plusieurs centaines de logements pourront être attribués à des bénéficiaires cotisants éprouvant des difficultés à se loger, notamment dans les

ÉDITO

grandes agglomérations. Nous suivrons la mise en œuvre de ce dispositif, qui est effectif à partir de 2016. Dès lors que de telles opérations n'obèrent pas le rendement des investissements de l'ERAFP, elles ont vocation à être renouvelées. L'ERAFP pourra donc dans la période qui s'ouvre financer d'autres projets de logement public.

C'est du fait de sa jeunesse que l'ERAFP peut investir à très long terme dans des projets structurants sur le plan économique, social et environnemental tels que ceux-là. C'est une chance, même si cela exige que nous fassions preuve de méthode, en appréciant les conséquences de nos décisions sur le long terme et spécialement l'impact de nos investissements. Dans un premier temps, nous allons adapter les outils qui permettront au régime additionnel de mener à bien l'ensemble de ses missions dans les prochaines années.

Cela commence par le taux d'actualisation de nos provisions, qui va refléter l'évolution de notre allocation vers un équilibre entre obligations et actifs à revenu variable. Après 10 ans d'existence, notre dispositif ISR devra également être mis à jour et étendu aux nouveaux investissements que nous réalisons. En outre, la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse des Dépôts pour la période 2016-2020 sera structurante pour le bon fonctionnement du régime et le service que peuvent en attendre ses bénéficiaires. Sur ces bases, nul doute que ce nouveau mandat sera celui d'une efficacité renforcée pour nos bénéficiaires.

C'est du fait de sa jeunesse que l'ERAFP peut investir à très long terme dans des projets structurants sur le plan économique, social et environnemental

Dominique Lamiot, *Président de l'ERAFP*





ÉDITORIAL DE PHILIPPE DESFOSSÉS, DIRECTEUR DE L'ERAFP

À l'occasion de la COP21, des questions comme le financement de la transition énergétique ou la définition d'un prix du carbone, ont rencontré un large écho auprès des institutions et dans le public

Le nouveau défi de l'ERAFP pour les dix prochaines années : prendre toute sa part à la transition vers une économie décarbonée et mieux faire connaître son action de régime de retraite responsable.

À l'occasion de la COP21, des questions comme le financement de la transition énergétique ou la définition d'un prix du carbone, qui occupaient jusque-là plutôt les spécialistes et parmi eux les acteurs engagés dans la lutte contre le changement climatique, ont rencontré un large écho auprès des institutions et dans le public. Au-delà du constat des effets du changement climatique sur leur environnement, nos concitoyens comprennent la nécessité d'ancrer dans les structures de l'économie l'objectif de limiter à 2 °C au maximum l'élévation de la température.

En contrepartie des cotisations qu'il reçoit des bénéficiaires, le Régime s'engage à leur verser des prestations de retraite. C'est une promesse dont les plus jeunes d'entre nous bénéficieront sur une très longue période. Or, il est maintenant reconnu que les investisseurs doivent prendre en compte le risque climatique, sauf à courir le risque de ne plus être capable d'honorer leurs engagements dans la durée.

Le simple respect de notre devoir fiduciaire motive les initiatives que nous avons prises sur le thème de l'énergie et du climat, en vue d'aligner nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique.

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui cite nommément l'ERAFP, fixe un cadre qui encourage les investisseurs institutionnels français aux meilleures pratiques en matière d'information du public sur leur démarche environnementale et sociale. Dans notre cas, ces dispositions nouvelles offrent un modèle exigeant d'explicitation de ce que nous avons déjà entrepris avec notre politique d'investissement socialement responsable.

Le présent rapport anticipe d'un an l'application de la publication d'informations au format réglementaire. Même si nous ne disposons pas encore de tous les éléments qui permettraient de renseigner l'ensemble des rubriques attendues, nous souhaitons faire ici un premier bilan et

ÉDITO

mesurer les progrès qui nous restent à accomplir pour parfaire notre stratégie d'investisseur zéro carbone. C'est aussi dans cette idée que, tout en restant actifs au sein du groupe d'investisseurs européens IIGCC¹, nous avons rejoint la Coalition pour la décarbonation des portefeuilles en 2015.

Sans attendre de disposer des outils adéquats pour définir cette stratégie de manière systématique, nous proposons de nouvelles approches. En pleine COP21, nous avons confié à amLeague et Cedrus AM la mise en œuvre d'une plateforme virtuelle permettant aux gestionnaires de montrer sur une période significative leur capacité à réduire l'intensité carbone d'un portefeuille d'actions internationales. Cela fera sans doute émerger des stratégies innovantes de gestion pour cette classe d'actifs.

L'ERAFP a par ailleurs soutenu en 2015 l'initiative Tera Neva menée notamment par la Banque européenne d'investissement, en souscrivant une « obligation climatiquement responsable » dont le rendement est indexé sur la performance d'entreprises engagées dans une démarche convaincante en matière de lutte contre le changement climatique. En parallèle, nous apportons notre contribution au financement long de l'économie, avec notamment la création d'une poche d'actifs non cotés. Le capital investissement et les infrastructures de réseau sont des relais par excellence d'une stratégie zéro carbone, de par les possibilités d'économies d'énergie et les gains d'efficacité qu'ils recèlent.

En 2016, fidèle à sa démarche d'investisseur ISR, l'ERAFP continuera à peser en lien avec les diverses parties prenantes pour accélérer le financement de la transition et contribuer au dépassement des objectifs du traité de Paris.

En pleine COP21, nous avons confié à amLeague et Cedrus AM la mise en œuvre d'une plateforme virtuelle permettant aux gestionnaires de montrer sur une période significative leur capacité à réduire l'intensité carbone d'un portefeuille d'actions internationales

Philippe Desfossés, Directeur de l'ERAFP



¹ Institutional Investors Group on Climate Change – Groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique

A large, stylized number '31' is rendered in a vibrant green color, serving as a background for the text. The '3' is on the left and the '1' is on the right, both with a modern, geometric design.

**FONCTION-
NEMENT
DU RAFP
EN 2015**

LES MISSIONS PRINCIPALES DU RAFFP

UN RÉGIME ORIGINAL, OPÉRATIONNEL DEPUIS 2005

Apporter un supplément de retraite aux fonctionnaires

Grâce au Régime, près de 4,5 millions d'agents cotisants bénéficieront d'un supplément de retraite. Leurs cotisations, assises principalement sur les primes, sont complétées par celles des quelque 45000 employeurs publics. Au total, elles ont représenté un montant de 1,83 Md€ en 2015.

L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français, le RAFFP a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance. Le choix, pour gérer le Régime, d'un système par points (avec une valeur d'acquisition unique) est cohérent avec cette exigence.

La promotion des valeurs du service public

Dès la création du Régime, le conseil d'administration a voulu concrétiser sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des fonctionnaires cotisants et bénéficiaires.

Il a ainsi élaboré une démarche ambitieuse pour mettre en œuvre une politique d'investissement socialement responsable (ISR), fondée sur les valeurs du service public. Elle tient compte de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance pour l'ensemble des placements du RAFFP.

Face aux attentes grandissantes du public vis-à-vis des acteurs financiers, en complément de sa volonté de faire connaître sa démarche aux cotisants et aux bénéficiaires du Régime, l'ERAFP entend démontrer qu'un investisseur peut jouer un rôle au service de l'intérêt général pour l'avènement d'une économie décarbonée.

2015. UNE ANNÉE DE TRANSITION ENTRE DEUX MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vie sociale du régime additionnel a été marquée en 2015 par une vacance de son conseil d'administration de plusieurs mois à l'issue du mandat précédent, le 4 juin 2015. Même si des orientations importantes ont pu être décidées auparavant, la continuité est nécessaire au bon exercice par le conseil d'administration de la responsabilité qui lui a été confiée par le législateur d'administrer le RAFFP.

TRAVAUX DU CONSEIL AVANT LA VACANCE

- **Le conseil d'administration** de l'ERAFFP s'est réuni à deux reprises avant le 4 juin 2015.
- **Par délibération en date du 5 février 2015**, en application de la charte de pilotage des paramètres techniques, le conseil d'administration a modifié la tarification du Régime, en fixant le taux d'intérêt technique à 0,9 %, contre 1,34 % précédemment².
- **Lors de sa séance du 26 mars 2015**, le conseil d'administration s'est saisi des nouvelles marges de manœuvre offertes par la réglementation en inscrivant ses orientations générales pour la politique de placement ajustées pour 2015 dans un mouvement de diversification accrue vers les actions, l'immobilier, le capital-investissement et les infrastructures, notamment au service de l'économie française et des petites et moyennes entreprises européennes³.

Les instances émanant du conseil se sont réunies à 10 reprises, au cours du premier trimestre.

² Les caractéristiques et les modalités d'application de cette décision sont détaillées à la page 5 du cahier 2.

³ Les orientations de la politique de placement en 2015 et leur mise en œuvre sont détaillées à la page 11 du cahier 2.

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

Source — ERAFP

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Alain Dorison



Dominique Lamiot



Pierre Mayeur



REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Fédération hospitalière de France 1



Fédération hospitalière de France 2



Association des régions de France



Assemblée des départements
de France



Association des maires de France



La Poste



MINEFE



Ministère de la Défense



REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS

Solidaires



CFTC



CFE-CGC



UNSA



FSU



FO



CFDT



CGT



ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PENDANT LA VACANCE

Même en l'absence de conseil d'administration, le directeur de l'ERAFP dispose de prérogatives propres qui permettent la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Dans le prolongement des orientations décidées par le conseil, les missions de l'ERAFP ont donc pu être menées à bien, aussi bien en matière de gestion des retraites que de gestion financière. L'installation d'un nouveau conseil en fin d'année a permis au directeur de faire rapport des décisions prises depuis la fin du mandat précédent.

Il convient néanmoins de noter que la période de vacance connue en 2015 est intervenue après deux autres épisodes de vacance :

- **en 2008**, de 5 mois, après une prorogation du premier mandat du conseil d'administration, par décret en date du 15 mai 2007, du 24 juin 2007 au 31 décembre 2007 ;
- **en 2011**, d'environ 5 mois.

Ainsi, lors de chaque renouvellement du conseil d'administration depuis la création du Régime, le processus de nomination n'a pas permis d'assurer la continuité de l'organe délibérant de l'ERAFP.

Ces périodes de carence de l'organe délibérant de l'ERAFP peuvent être préjudiciables au régime additionnel, en retardant l'examen par le conseil d'administration de points qui lui sont soumis chaque année (approbation du compte financier, adoption du budget de l'établissement). Une vacance peut de même limiter la capacité de réaction de l'établissement à des événements imprévus.

Il est donc souhaitable que le Gouvernement soit en mesure de nommer les membres du conseil d'administration en évitant toute période de vacance à l'avenir. Le système de calage sur le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique peut y aider, même si la prorogation jusqu'à 6 mois après ce renouvellement prévue par le décret en date du 8 novembre 2014 n'a pas empêché la vacance du conseil d'administration en 2015.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Par arrêté** en date du 26 octobre 2015, les membres du conseil d'administration ont été nommés pour un nouveau mandat.
- **Par décret du Président de la République** en date du 10 décembre 2015, M. Dominique Lamiot a été renouvelé dans ses fonctions de président de l'ERAFP.

[PLUS DE DÉTAILS
SUR LA GOUVERNANCE
DU RÉGIME](#)



2015. LA RETRAITE ADDITIONNELLE EN BREF

LE CADRE D'ACQUISITION DES DROITS À PRESTATION RAFFP

Évolutions légales et réglementaires en 2015

Effets de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 : à partir de l'âge légal de départ à la retraite et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Cet âge d'ouverture des droits antérieurement fixé à 60 ans est progressivement relevé à 62 ans, conformément à l'évolution de l'âge légal de la retraite.

ÂGE LÉGAL MINIMUM DE DÉPART À LA RETRAITE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE NAISSANCE

Source — <http://vosdroits.service-public.fr>

Date (ou année) de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Départ possible, à partir du
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2011
1952	60 ans et 9 mois	1 ^{er} octobre 2012
1953	61 ans et 2 mois	1 ^{er} mars 2014
1954	61 ans et 7 mois	1 ^{er} août 2015
1955	62 ans	1 ^{er} janvier 2017

Paramètres définis par le conseil d'administration

1,1452 € valeur d'acquisition du point en 2015.

0,04465 € valeur de service du point en 2015.

UN RÉGIME OBLIGATOIRE,
PAR POINTS, INSTITUÉ
AU BÉNÉFICE DES
FONCTIONNAIRES
DE L'ÉTAT (CIVILS
ET MILITAIRES),
TERRITORIAUX ET
HOSPITALIERS, AINSI
QUE DES MAGISTRATS

**UNE PRESTATION
ADDITIONNELLE DE
RETRAITE,** PRENANT
EN COMPTE LES PRIMES
ET RÉMUNÉRATIONS
ACCESSOIRES

**4.5 MILLIONS
D'AGENTS
COTISANTS
EN 2015**

UNE ASSIETTE DE COTISATION CONSTITUÉE PAR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE TOUTE NATURE QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CALCUL DE LA PENSION PRINCIPALE : PRIMES, HEURES SUPPLÉMENTAIRES, INDEMNITÉS OU AVANTAGES EN NATURE

UN TAUX GLOBAL DE COTISATION FIXÉ À 10 % DU MONTANT DE L'ASSIETTE, RÉPARTIS À PARTS ÉGALES ENTRE L'EMPLOYEUR (5 %) ET LE FONCTIONNAIRE (5 %)

DES COTISATIONS QUI ALIMENTENT UN COMPTE INDIVIDUEL RAFFP, CONSULTABLE EN LIGNE À PARTIR DU SITE **WWW.RAFP.FR**



Révision de la tarification : déterminé par le rapport entre valeur de service et valeur d'acquisition, le rendement technique du Régime s'élevait à 4,075 % en 2014.

En application des décisions prises par le conseil d'administration le 5 février 2015, puis le 16 février 2016, il s'élève à :

3,899 % en 2015 ;

3,739 % en 2016.

Adoption d'un nouveau barème de surcote : lors du calcul des droits à prestations, la valeur de service du point est modulée en fonction de l'âge de liquidation de la retraite additionnelle selon le barème actuariel ci-après. Jusqu'à la fin du mois de février 2015, la surcote s'appliquait à partir d'un âge pivot de 60 ans. En parallèle de la révision de la tarification, le conseil du 5 février 2015⁴ a adopté un nouveau barème dit « de surcote », qui s'applique désormais à partir de 62 ans.

BARÈME ACTUARIEL DE MODULATION

Source — ERAFP

Âge	Surcote
≤62	1,00
63	1,04
64	1,08
65	1,12
66	1,17
67	1,22
68	1,28
69	1,33
70	1,40
71	1,47
72	1,54
73	1,62
74	1,71
≥75	1,81

Nota : Le coefficient est calculé en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de prestation du RAFFP, en tenant compte du nombre d'années et du nombre de mois au-delà de 62 ans.

⁴ Les caractéristiques et les modalités d'application de la nouvelle tarification est détaillée dans la 2^e partie, page 22.

SIMULATIONS DE VERSEMENT DE PRESTATIONS-TYPE⁵

Versement en capital	Versements en rente	
Alice, adjointe administrative, prend sa retraite en 2015, à 62 ans	Chi-Thiên, attaché, prend sa retraite en 2015, à 62 ans	Chi-Thiên, attaché, prend sa retraite en 2015, à 67 ans
Elle dispose alors de 4 500 points sur son compte individuel RAFP (< 5 125 points)	Il dispose alors de 7 000 points sur son compte individuel RAFP (> 5 125 points)	Il dispose alors de 7 000 points sur son compte individuel RAFP (> 5 125 points)
$\begin{array}{r} 4\,500 \\ \times 0,04465^6 \\ \times 24,62^7 \\ \times 1,00^8 \\ \hline 4\,946,77 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 7\,000 \\ \times 0,04465^6 \\ \times 1,00^8 \\ \hline 312,55 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 7\,000 \\ \times 0,04465^6 \\ \times 1,22^8 \\ \hline 381,31 \text{ € bruts} \end{array}$
Alice percevra un capital de 4 946,77 € bruts. Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de fin d'activité.	Chi-Thiên percevra une rente de 312,55 € bruts par an, soit 26,05 € bruts par mois. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.	Chi-Thiên percevra une rente de 381,31 € bruts par an, soit 31,78 € bruts par mois. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

[ACCÉDEZ AU
SIMULATEUR
DE PRESTATION
RAFP](#)



⁵ Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif.

⁶ Valeur de service du point en 2015.

⁷ Coefficient de conversion en capital correspondant à une espérance de vie à l'âge de liquidation des droits.

⁸ Coefficient de surcote : au-delà de 62 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

COTISATIONS ET PRESTATIONS

2015



STEVE MAZENS, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RECOUVREMENT

L'ERAFP est un régime jeune, qui a donc pu profiter de l'expérience acquise dans la gestion de la retraite publique. Le circuit de la cotisation à la prestation est conçu pour fonctionner d'une manière simple, efficace et à un moindre coût. Il appartient à l'établissement de définir quelle forme doit prendre aujourd'hui cette efficacité pour traiter au mieux les enjeux liés à sa montée en charge.

**ENVIRON
45 000 EMPLOYEURS
COTISANTS EN
2015 AUPRÈS DE
LA CAISSE DES
DÉPÔTS AU TITRE
DU RAFF**

La gestion administrative du Régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (art. 32 du décret du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique), qui assure ainsi sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration : l'encaissement des cotisations, la tenue des comptes individuels des bénéficiaires, la liquidation des droits, le versement des prestations⁹, la tenue de la comptabilité du Régime et la communication opérationnelle. Elle constitue ainsi l'interface du Régime avec les employeurs, les retraités bénéficiant d'une prestation et les actifs dans le cadre du droit à l'information.

ENVIRON 45 000 EMPLOYEURS...

Environ 45 000 employeurs ont cotisé en 2015 auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFF. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux et hospitaliers.

Au titre de la fonction publique d'État, ce sont principalement les directions régionales des finances publiques (DRFiP), les ministères et le CIAS (centre interarmées de la solde) qui sont immatriculés au Régime. Au cours de l'année 2015, 96,6 % des employeurs ont soldé leur compte pour la validité 2014¹⁰.

Stabilisé depuis plusieurs années sous 5 %, le taux d'anomalies de virements a diminué en 2015. Le taux moyen annuel se situe à 4,4 %, contre 4,9 % en 2014.

Ces anomalies font l'objet d'actions de correction et ont été résorbées à 98 % pour l'exercice 2015.

⁹ À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.

¹⁰ Nota : Du fait de la transmission de la déclaration l'année suivant le versement des cotisations, les chiffres d'alimentation des comptes concernent l'année 2014.

... ENVIRON 1.83 MDE COLLECTÉS

Le Régime a encaissé environ 1,83 milliard d'euros au titre des cotisations de l'exercice 2015. Les employeurs ayant un effectif d'au moins 10 agents versent les cotisations dues mensuellement, de manière non individualisée. Ceux ayant un effectif inférieur à 10 agents versent leurs cotisations annuellement.

En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. À la fin de l'année 2015, 394 employeurs avaient effectivement fait l'objet d'une telle mesure pour la validité 2014.

... ET 4.5 MILLIONS D'AGENTS COTISANTS EN 2015

Chaque année, les employeurs adressent à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulante pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, avant le 31 mars 2015, les employeurs ont dû déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2014. Les comptes individuels des cotisants sont alors alimentés s'il y a adéquation entre le montant déclaré et le montant versé.

L'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec les autorités de tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents.

La Caisse des Dépôts procède à des opérations de relance – téléphoniques et écrites – auprès des employeurs pour lesquels on relève un écart entre le montant déclaré et le montant versé.

Cela permet de maintenir depuis 2009 un taux d'alimentation des comptes individuels très élevé (plus de 98 % en moyenne), témoin d'une meilleure connaissance du Régime, à laquelle contribuent les actions de sensibilisation opérées par la Caisse des Dépôts auprès des employeurs.

Le nombre de comptes individuels ERAFP alimentés a crû en 2015, tandis que le taux d'alimentation a atteint 99,3 % au 31 décembre.

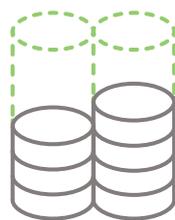
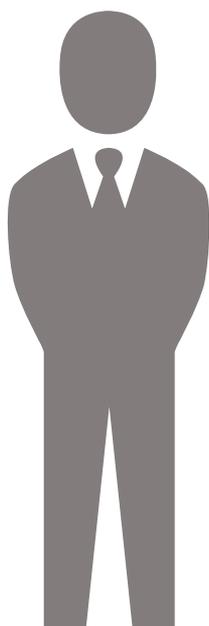
**1.83 MILLIARD
D'EUROS
ENCAISSÉS
AU TITRE DES
COTISATIONS
DE L'EXERCICE
2015**

**4.5 MILLIONS
D'AGENTS
COTISANTS
EN 2015**

**101 729 NOUVELLES
LIQUIDATIONS ET
512 935 RÉVISIONS
DE COMPTES
INDIVIDUELS
RAFP EFFECTUÉES
AU COURS DE
L'ANNÉE 2015**

**268 M€ VERSÉS
AUX BÉNÉFICIAIRES
AU TITRE DES
PRESTATIONS**

**PRÈS DE 48 000
RENTES EN COURS
DE VERSEMENT**

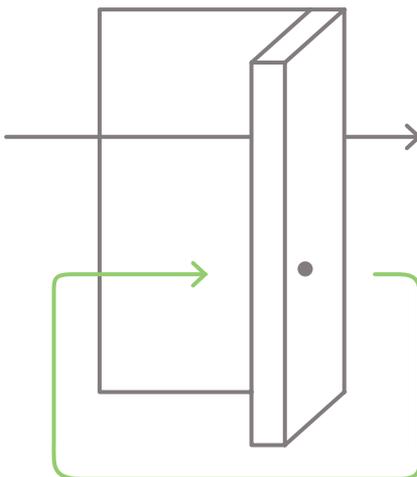


96,6 %
DE COMPTES
EMPLOYEURS SOLDÉS

4,4 %
D'ANOMALIES
DE VIREMENTS,
DONT 98 %
RÉSORBÉES

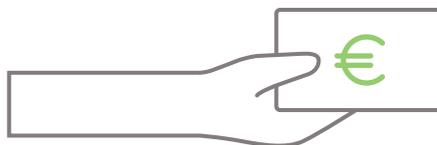
99,3 %
DE COMPTES
INDIVIDUELS
ALIMENTÉS AU
31 DÉCEMBRE 2015

CAPITAL MOYEN
DE 1735 € ET RENTE
MOYENNE DE 310 €



101 729
NOUVELLES
LIQUIDATIONS
EN 2015

512 935
RÉVISIONS



ENVIRON
268 M€
DE PRESTATIONS
TOTALES VERSÉES
AUX BÉNÉFICIAIRES
DURANT L'ANNÉE
2015, DONT 14,8 M€
EN RENTE ET 253 M€
EN CAPITAL

→ Cf. tableaux de chiffres en annexe dans le cahier 4 pour les évolutions de ces dernières années

PRÈS DE 102 000 NOUVELLES LIQUIDATIONS ET 513 000 RÉVISIONS EN 2015

101 729 nouvelles liquidations et 512 935 révisions ont été effectuées au cours de l'année 2015. Tandis que le nombre de liquidations apparaît en diminution de 11 %, dans le prolongement des effets des réformes des retraites, l'augmentation d'environ 40 % des révisions est liée aux nombreuses actions correctives menées par la Caisse des Dépôts afin de mettre à jour les comptes individuels, majoritairement pour l'année suivant la cessation d'activité.

Au total, ce sont 268 M€ de prestations qui ont été versés aux bénéficiaires cette année. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

**AUGMENTATION
DES RÉVISIONS
D'ENVIRON 40 %**

DES VERSEMENTS EN DIMINUTION

En 2015, les prestations versées ont diminué de 12,1 %, dans une proportion équivalente au nombre de prestations émises. Le nombre de capitaux versés poursuit sa baisse (145 862 en 2015, contre 175 304 en 2014). En moyenne, le capital versé en 2015 a été de 1 735 €, en hausse de 3 % par rapport à 2014 (1 691 €)¹¹.

LA MONTÉE EN CHARGE DES PRESTATIONS EN RENTES

En 2015, 47 611 bénéficiaires ont perçu une rente. La montée en charge des rentes par rapport aux prestations en capital se poursuit, en parallèle de la montée en puissance du Régime, dont la gestion a commencé en 2005.

Ainsi, chaque année, de plus en plus de bénéficiaires ont accumulé au cours de leur carrière un nombre global de points supérieur au seuil des 5 125 points nécessaires pour percevoir une rente. En 2015, la rente moyenne perçue était de 310 €¹², en hausse de 7 % par rapport à 2014 (291 €). Par définition, le bénéficiaire d'une rente n'a pu cotiser au maximum que sur une période de 11 ans, puisque le RAFP n'a commencé à percevoir des cotisations qu'en 2005. Le montant de la rente moyenne perçue précitée tient compte de cette durée de cotisations limitée.

Le montant des rentes versées en 2015 ne représente encore que 6 % des prestations en capital (253 M€ contre 14,8 M€ pour les rentes), mais il croît rapidement : il a augmenté de plus de 60 % par rapport au montant versé en 2014 (9 M€).

**47 611
BÉNÉFICIAIRES
ONT PERÇU UNE
RENTE EN 2015**

¹¹ Si l'évolution est significative, ces montants ne représentent pas la prestation globale versée, qui est en général composée de deux capitaux, lors de liquidation et lors de la révision.

¹² Total sur l'ensemble de l'année des sommes versées mensuellement.

COÛTS DE GESTION 2015



FRANCIS SAHAL, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

L'ERAFP doit à ses bénéficiaires une gestion de leurs cotisations efficace et de qualité, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information. Pour la gestion administrative du Régime, cela passe par l'adoption rapide d'une Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 avec la Caisse des Dépôts, à l'issue de la vacance que le conseil a connue en 2015.

DES COÛTS DE GESTION MAÎTRISÉS

Le budget de fonctionnement du Régime et de l'Établissement est financé par un prélèvement direct sur les cotisations, voté chaque année par le conseil d'administration.

En 2015, les coûts générés par la gestion du Régime s'élèvent à 28 millions d'euros. Ils représentent 0,14 % de l'actif net du Régime et 1,6 % rapportés aux cotisations collectées en 2015.

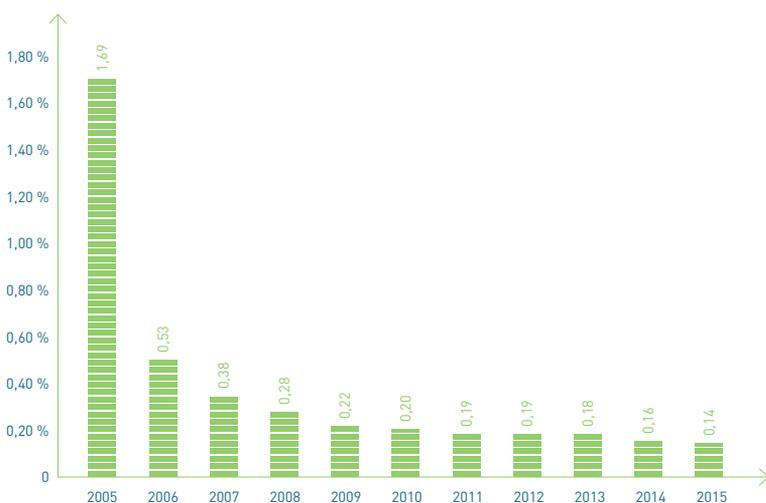
La diversification des actifs mise en œuvre par l'Établissement suppose de mobiliser davantage de moyens. C'est la condition pour augmenter l'espérance de rendement des placements du Régime, et diminuer le risque de son allocation, qui est aussi un moyen de limiter d'éventuels coûts futurs.

UN RÉGIME GÉRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF PLACÉ SOUS LA TUTELLE DE L'ÉTAT

ÉVOLUTION DES COÛTS DE GESTION DU RÉGIME DEPUIS 2005

Source — ERAFP

■ Coûts de gestion rapportés à l'actif net en prix de revient amorti



UNE GESTION ADMINISTRATIVE CONFIEE À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SOUS L'AUTORITÉ ET LE CONTRÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNE GESTION DES ACTIFS FINANCIERS EN PARTIE DÉLÉGUÉE À DES SOCIÉTÉS DE GESTION

UNE GESTION EN DIRECT PAR L'ERAFP DES TITRES OBLIGATAIRES D'ÉTAT OU GARANTIS PAR LES ÉTATS

EN 2015, DES COÛTS DE GESTION DE **28 MILLIONS D'EUROS**

INITIATIVES

EN DIRECTION DES EMPLOYEURS ET DES BÉNÉFICIAIRES ET INFORMATION SUR LE RÉGIME



ANNE MEUNIER, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Une grande partie des fonctionnaires ne connaissent pas spontanément le RAFF. Pourtant, lorsqu'elle leur est présentée, notre démarche d'investissement socialement responsable est vue positivement. L'enjeu est donc de combler le déficit d'information, en intéressant nos cotisants et nos bénéficiaires à l'emploi que nous faisons de leurs cotisations pour leur assurer un rendement sans sacrifier les aspects sociaux et environnementaux.

La communication du Régime vise à rendre l'action de l'Établissement plus efficace en offrant à toutes les parties prenantes (bénéficiaires, employeurs, acteurs institutionnels) un niveau d'information leur permettant de participer pleinement à la vie du RAFF. Elle a aussi pour but de démontrer l'utilité de sa démarche ISR et de la promouvoir, la responsabilité sociale ne prenant tout son sens que lorsqu'elle est partagée.

La communication de l'ERAFP comprend deux axes :

- **un axe institutionnel**, principalement public, élaboré par l'Établissement ;
- **un axe opérationnel**, permettant d'informer les employeurs et les bénéficiaires sur leurs responsabilités et leurs droits, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif.

Faits marquants de la communication institutionnelle en 2015 :

- + lancement du nouveau site Internet du RAFF au mois d'avril ;
- + première participation au Salon Santé Autonomie au mois de mai ;
- + lancement de la version anglaise du site Internet du RAFF au mois de novembre ;
- + création d'une carte de vœux socialement responsable en partenariat avec le collectif Pur Projet.

Après les partenariats inter-fonction publique, pour sa carte de vœux 2016, l'ERAFP a mis l'accent sur ses engagements COP21.

En s'associant à Pur Projet, un collectif qui accompagne les entreprises dans l'intégration de la problématique du climat au cœur de leur raison d'être et de leurs métiers, principalement *via* la régénération et la préservation d'écosystèmes (agroforesterie, reforestation, conservation forestière), l'ERAFP a participé au projet Pur Hexagone de reboisement de la forêt d'Épernay en Champagne, victime de la tempête de 1999.

Chaque carte de vœux envoyée a permis de planter un chêne, afin d'assurer une plus large biodiversité d'arbres et de favoriser la restauration des écosystèmes d'origine.

LES EMPLOYEURS PUBLICS : UNE INFORMATION PLUS FINE

Durant les premières années de son existence, le Régime a essentiellement accompagné les employeurs dans la mise en œuvre pratique de leurs responsabilités. Il cherche aujourd'hui à les sensibiliser à sa spécificité de régime par capitalisation et d'investisseur de long terme socialement responsable, de sorte qu'ils puissent être des « relais d'information » pour les fonctionnaires.

Les fonctionnaires mettent en avant le rôle de leur employeur dans la transmission de l'information sur le Régime.

Le premier canal cité est la transmission par circulaire de service ou via la remise de la fiche de paie.¹³

Après avoir pris part au Salon des maires en 2014, l'ERAFP a participé en 2015 au Salon Santé Autonomie, pour aller à la rencontre des employeurs hospitaliers, notamment pour combler l'écart d'information qui peut exister par rapport aux employeurs territoriaux.

Les employeurs de la fonction publique territoriale se disent plus souvent « bien informés » que les autres.¹⁴

Sur le plan opérationnel, environ 12 600 appels téléphoniques d'employeurs ont été traités en 2015 (soit 92 % des appels reçus) par le centre d'appels de la Caisse des Dépôts à Angers. Alors que les années précédentes avaient connu une baisse progressive du nombre d'appels, cela représente une hausse par rapport à 2014 (12 200, soit +4 %). Des séances de formation et d'information à l'intention des employeurs ont également été proposées par la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, environ 1 100 courriels ont été traités en 2015.

Il est à noter que plus de 53 000 consultations de comptes ont été effectuées sur le site internet « e-services » mis à la disposition des employeurs (en baisse depuis 2011, du fait d'une amélioration de la qualité des données transmises par les employeurs).

→ Cf. tableaux de chiffres en annexe dans le cahier 4 pour les évolutions de ces dernières années

12 600 APPELS
TÉLÉPHONIQUES
D'EMPLOYEURS
ONT ÉTÉ TRAITÉS
EN 2015

¹³ Résultats de l'enquête sur l'image et la notoriété du RAFP, réalisée par BVA en 2014.

¹⁴ Résultats de l'enquête sur l'image et la notoriété du RAFP, réalisée par BVA en 2014.

20 100
**COURRIERS
ET COURRIELS
DE RETRAITÉS
ONT ÉTÉ TRAITÉS
EN 2015**

MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS, PRIORITÉ DU RÉGIME

Rappelé par les membres de la commission de la communication, le déficit de connaissance et de notoriété du Régime persiste en 2015. Les efforts de l'Établissement et du gestionnaire administratif visent à le combler progressivement, en étant à l'écoute des préoccupations des bénéficiaires.

+ Le site Internet du RAFP apparaît comme un complément important à l'information donnée par l'employeur.¹⁵

Le site Internet du Régime permet actuellement aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information précise sur le RAFP, mais également de consulter leur compte de droits *via* les outils développés par la Caisse des dépôts et consignations.

La refonte de ce site, outil central de la stratégie de communication du Régime, répond à la demande des bénéficiaires d'une information plus accessible et interactive et concrétise le souhait de créer un véritable média de communication interactif au service de ses publics cibles.

Sa nouvelle interface offre immédiatement aux internautes une vue d'ensemble des contenus à leur disposition ce qui leur permet d'accéder plus rapidement aux informations recherchées, mais aussi de mieux se repérer lors de leur visite.

Une relation dématérialisée avec les publics cibles du RAFP est désormais possible par la création de formulaires de contact et d'abonnement à des lettres d'information.

Enfin, un simulateur de prestation, longtemps plébiscité par les bénéficiaires du Régime, a été intégré dès la page d'accueil du site et des fichiers de type fiches pratiques sont maintenant disponibles.

Information des retraités

- **Près de 80 900 appels téléphoniques** de retraités ont été traités en 2014 (soit 92 % des appels reçus). Par ailleurs, environ 20 100 correspondances (courriers et courriels) ont été traitées en 2015, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2014 (17 400 correspondances), en parallèle de la diminution du nombre d'appels téléphoniques.

¹⁵ Résultats de l'enquête sur l'image et la notoriété du RAFP, réalisée par BVA en 2014.

- **Le nombre d'inscrits aux services en ligne SARA** atteint 139 000 en 2015, après une refonte complète de cet espace mis à disposition des actifs et des retraités. Ce portail est complété par un système de rendez-vous téléphonique, pris sur le site Internet du RAFP : les bénéficiaires qui en font la demande sont rappelés au jour et à l'heure demandée.

En outre, le gestionnaire administratif mesure en continu la satisfaction des utilisateurs des services d'information, afin d'améliorer la qualité de ses réponses et de son suivi des dossiers.

Le droit à l'information des actifs

852 338 documents RAFP ont été expédiés dans le cadre du droit à l'information par différents régimes (relevés de situation individuelle et estimations indicatives globales). Il est à noter que le RAFP est depuis 2011 régime expéditeur, si le régime principal est dans l'incapacité de produire le document¹⁶. Ainsi, parmi les 852 338 documents, 52 112 ont été expédiés directement par le RAFP.

La Caisse des Dépôts a par ailleurs traité en 2015 près de 33 100 appels d'actifs dans le cadre du droit à l'information (soit 94 % des appels reçus) et environ 2 800 courriers et courriels.

→ Cf. tableaux de chiffres en annexe dans le cahier 4 pour les évolutions de ces dernières années

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS : DES ÉCHANGES DE PLUS EN PLUS NOURRIS

La communication en direction des pouvoirs publics

Dans le prolongement notamment de son engagement au sein de l'IIGCC, l'ERAFP est amené à participer au dialogue des investisseurs avec les pouvoirs publics, pour promouvoir la transition vers une économie décarbonée. Les modalités de ce dialogue sont détaillées page 42 du cahier 3 de ce rapport.

La communication à destination du public

En 2015, avec la tenue de la COP21, l'ERAFP a en outre commencé à mettre en pratique son souhait de prendre part au débat public en tant qu'investisseur de long terme. Les actions rendues publiques dans ce cadre sont détaillées page 7 du cahier 3 de ce rapport.

852 338

**DOCUMENTS
RAFP ONT
ÉTÉ EXPÉDIÉS**

¹⁶ Cas de contrats d'affiliation non valides, de taux d'alimentation de la carrière connu du compte de droits inférieur au seuil minimum exigé, de processus de rétablissement en cours et d'agents radiés des cadres, définis par le GIP Union Retraite.

1075
**ARTICLES
DE PRESSE
ONT CITÉ
LE RAFP
OU L'ERAFP**

2014
**ENTRÉE DE
L'ERAFP SUR
TWITTER**



60 000
**VISITES PAR MOIS
SUR LE SITE
INTERNET**

Via la presse

Les appels d'offres publics lancés par l'Établissement sont une première occasion de faire connaître le régime additionnel. En 2015, 1 075 articles de presse et web ont cité le RAFP ou l'ERAFP, en hausse de 25 % par rapport à 2014. L'amélioration de la couverture médiatique du Régime se poursuit depuis maintenant 4 ans.

Entre autres, les 14 communiqués de presse publiés par l'Établissement ont été abondamment repris dans la presse écrite, notamment économique et financière, comme dans la presse en ligne et les réseaux sociaux tels que Twitter.

Le directeur et ses équipes ont également accordé de nombreux entretiens sollicités par la presse française et anglo-saxonne et pris part à environ 150 rencontres, colloques ou encore séminaires en France comme à l'étranger.

Via Twitter

Après avoir fait son entrée sur le média social en 2014, l'ERAFP a continué de publier (325 tweets) ou de relayer (311 retweets) des informations dans ses domaines d'intérêt. En 2015, l'Établissement a gagné en visibilité en comptabilisant 5 480 visites de son profil et 206 nouveaux abonnés. Avec 267 tweets citant l'ERAFP et 408 abonnés, Twitter arrive d'ailleurs en tête des supports en ligne les plus actifs pour le Régime en 2015.

Via le site Internet, outil central de la communication du Régime

En 2015, le site a vu sa fréquentation augmenter, pour atteindre environ 60 000 visites par mois (58 000 en 2014). Les nouveaux outils mis à disposition, tels que le simulateur de prestation, ont largement contribué à cette évolution, confirmant ainsi la pertinence de leur mise en place.

Dans un souci de cohérence et de visibilité, l'ERAFP a également fait le choix d'étoffer son offre digitale en lançant le 3 novembre 2015 la version anglaise de son nouveau site Internet. Cette version du site entend répondre aux attentes des publics internationaux, mais également mieux faire connaître les actions de l'Établissement dans la sphère des investisseurs de long terme.

En utilisant **Cocoon Offset**
plutôt qu'un papier non recyclé,
votre impact environnemental
est réduit de :



190

KG DE MATIÈRES ENVOYÉES
EN DÉCHARGE

CO₂

28

KG DE CO₂



281

KM PARCOURUS EN VOITURE
EUROPÉENNE MOYENNE



5213

LITRES D'EAU



325

KWH D'ÉNERGIE



308

KG DE BOIS

Sources : L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Labelia Conseil conformément à la méthodologie Bilan Carbone®. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles du European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujets à modification.







ÉTABLISSEMENT
DE RETRAITE
ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION
PUBLIQUE

12, rue Portalis - CS 40 007
75381 Paris Cedex 08

www.rafp.fr

Nous suivre sur  [@_ERAFP_](https://twitter.com/_ERAFP_)